



Secrétaire départementale: Rachel SUGNEAU

Contact :03.25.30.68.66

Mèl fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

Compte rendu CAP liste d'aptitude B en A 2015 du 14 novembre 2014

Ont participé :

En qualité de représentants titulaires FO DGFIP: Laure Alentado et Julie Ludwig

En qualité d'expert : Rachel Sugneau

1. Approbation du PV de la CAPL du 24 juin 2014

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. Liste d'aptitude au grade d'inspecteur

La Haute Marne ne dispose d'aucun potentiel au titre de l'année 2015.

M. Colnot a expliqué que l'intérêt de la CAP n'était pas de classer quelqu'un en « excellent » afin de ne pas bloquer la CAPL de l'année prochaine, dans l'hypothèse où elle pourrait positionner un agent « excellent ».

L'excellence est reconnue à travers différents filtres.

Les dossiers sont classés en trois tableaux, à savoir que 9 candidats entrant dans la plage statutaire ont fait acte de candidature :

- ❖ « excellent » : c'est à dire présenté en CAP nationale
- ❖ « très bon » : signal fort pour l'an prochain mais pas d'engagement à l'excellence
- ❖ « à revoir » : le dossier ne présente pas assez d'éléments déterminant l'aptitude à être inspecteur

Afin d'expliquer les choix effectués, la DDFIP met à notre disposition un tableau basé sur des critères dits « objectifs » (notation des 5 dernières années, avis du chef de service sur

les aptitudes techniques et à l'encadrement, mobilité fonctionnelle, parcours professionnel (admissibilité concours, préparation concours assidue), missions particulières au bénéfice de l'ensemble du département ou si la personne est formateur local, qui sert de base au pré-classement des dossiers.

Un dossier est classé « très bon » car il se démarque au vu des qualités professionnelles et de des notations de l'agent.

FO constate que deux collègues particulièrement bien classées n'ont pas souhaité renouveler leur candidature cette année mais que le nombre de candidat reste constant : 9 dossiers.

Classer un dossier « excellent » cette année aurait pour avantage de protéger l'agent pour l'année prochaine mais dans la logique soutenue lors de la CAPL C en B, la direction ne le souhaite pas.

Après discussions, FO a réussi à classer un second dossier en « Très bon ».

La direction propose d'ajouter une colonne valorisant les initiatives des agents au sein de leur service pour les dossiers des collègues qui postuleront l'année prochaine, proposition acceptée.

FO s'est abstenu pour le classement en « très bien » du dossier du premier collègue estimant qu'il méritait le classement « excellent ».

FO a voté POUR le dossier classé « très bien » du second dossier qui, au départ, était « à revoir ».

FO s'est abstenu sur le classement des dossiers « à revoir » car ce vote n'est utile en rien et l'appellation « à revoir » des dossiers nous semble totalement inappropriée compte tenu de la qualité de certains candidats présentés.

